

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**D E C I S I O N**

Portant sur une demande de subvention auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

**N° 047-2026 / DMP**

**Le Maire de la ville d'Autun,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'alinéa 26 de l'article L. 2122-22 du même code ;

**Article 1 : SOLLICITE** une subvention de 8 000 € auprès du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour un montant subventionnable prévisionnel de 59 700 € T.T.C. au titre du dispositif « Soutien aux expositions labellisées d'intérêt national et aux expositions valorisant les collections des musées de la région ».

Le projet à subventionner correspond à l'exposition temporaire « Drôles d'oiseaux : lumière sur une collection exotique » qui se tiendra au Muséum d'histoire naturelle du 26 juin 2026 au 31 décembre 2027.

**Article 2 : PRECISE** que Monsieur le Maire est habilité à engager toutes les démarches administratives auprès des autorités compétentes.

**Article 3 : PRECISE** que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 18 février 2026

Le Maire d'Autun,

Vincent CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)